

La performance énergétique des bâtiments : moduler la règle pour mieux atteindre l'objectif

Présentation de l'étude

Au nom de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST)

par

MM. Christian Bataille et Claude Birraux, députés,

3 décembre 2009

La loi de mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement a fixé une norme pour la performance énergétique des bâtiments à 50 kWh par mètre carré et par an *en énergie primaire*, et elle a confié à l'OPECST la mission de proposer des conditions de modulation de cette norme, afin notamment d'encourager la diminution des émissions de gaz à effet de serre.

Les deux députés désignés pour cette mission, MM. Birraux et Bataille, ont engagé une large réflexion sur les conditions de la construction des bâtiments à basse consommation (BBC), qui les a conduits en divers points de France, mais aussi en Suisse, en Allemagne, en Angleterre. Au total, en quatre mois de travail intense, ils ont conduit une quarantaine d'auditions.

Leurs recommandations finales sont dominées par deux préoccupations :

- d'une part, **la nécessité de profiter de la contrainte d'une baisse de la consommation d'énergie dans les bâtiments pour faire progresser l'offre technologique.** L'enjeu est d'ouvrir des marchés à l'exportation. C'est la raison pour laquelle ils souhaitent qu'on laisse intangible le coefficient de conversion de l'électricité en énergie primaire. En effet ce coefficient de 2,58 est certes un handicap pour les équipements électriques classiques, mais aussi un stimulant fort pour le développement technique et industriel des pompes à chaleur;
- d'autre part, **la réduction des émissions de gaz à effet de serre.** Cette **priorité absolue** les conduit de proposer d'ajouter à la contrainte des 50 kWh une autre contrainte à 5 kg par mètre carré et par an en émission de CO₂. Par ailleurs, elle leur fait exiger que la réglementation s'applique aux bâtiments tertiaires (magasins, hangars, bureaux, hopitaux) en performance réelle mesurée, et non pas seulement par simple conformité à un "*calcul réglementaire*".

Les difficultés particulières rencontrées par les petits logements les amènent à préconiser une équation de modulation en fonction de la surface du bâtiment, qui impose aux grandes surfaces des restrictions plus fortes afin d'assouplir la contrainte sur les petites surfaces, tout en préservant le respect de la norme en moyenne, ainsi que le prévoit la loi.

Par mesure de précaution contre les canicules, dont le risque devient plus grand avec le changement climatique, ils préconisent l'obligation d'un système de climatisation active dans les bâtiments destinés à être occupés en été.

Soucieux de la bonne mise en oeuvre de la nouvelle réglementation, les deux rapporteurs appellent à une vérification systématique de l'étanchéité à l'air des espaces fermés à la livraison d'une construction, et à une double certification, des entreprises et des personnes, pour les professionnels du bâtiment. Ils suggèrent divers mécanismes renforçant la position des particuliers faisant construire dans leurs relations avec leur maître d'oeuvre, afin qu'ils puissent obtenir effectivement de celui-ci une bonne finition des travaux garantissant la performance prévue par la nouvelle réglementation.

Ils invitent enfin l'administration de l'équipement à se mobiliser fortement sur le terrain pour accompagner le déploiement de la construction à basse consommation, qui va devenir désormais la règle.